

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Syndicat Mixte

« Yon et Vie »

SEANCE DU 6 JUIN 2019

Sous la présidence de Monsieur Jean Louis BATIOU

Membres représentants La Roche sur Yon Agglomération et la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Titulaires présents :

ABDALLAH Malik - AIRIAU Guy - AUBIN-SICARD Anne - BARRÉ-IDIER Bernadette - BATIOU Jean-Louis - BOUARD Luc - CHABOT Jean-Marie - CHARRIEAU Anita - DURAND Patrick - GABORIAU Philippe - GODARD Jacky - GUERET Jany - HERVOUET Daniel - LEJEUNE Patricia - MORINEAU Pascal - PEROYS Jacques - PLISSONNEAU Guy - PORTE Philippe - QUENAULT Bernard - RAYNAUD Françoise - RIVOISY Gérard - ROIRAND Sabine - ROTUREAU Jacky - ROY Franck - SOULARD Joël.

Absents donnant pouvoir :

ALLAIN Sébastien donnant pouvoir à ABDALLAH Malik ; BATIOU Guy donnant pouvoir à SOULARD Joël ; BESSEAU Jacques donnant pouvoir à RAYNAUD Françoise ; BRUNAUD-SEGUEIN Nathalie donnant pouvoir à DURAND Patrick ; DURAND Sylvie donnant pouvoir à AUBIN-SICARD Anne ; GUERINEAU Jean-Michel donnant pouvoir à PLISSONNEAU Guy ; GUILLEMAND Marlène donnant pouvoir à RIVOISY Gérard ; GUILLET Dominique donnant pouvoir à PORTE Philippe ; MANDELLI Didier donnant pouvoir à ROIRAND Sabine ; MORNET Marie-Lesczynska donnant pouvoir à QUENAULT Bernard.

Absents Excusés : AUNEAU Jean-Yves - FAVREAU Laurent - GABORIEAU Roger - GUYAU Luc - PLISSON Régis - RABILLER Patricia - TENAUD Gérard.

Absents : BLANCHARD Joël - CHAMARD Jean-Marie - DAVID Yannick - GARNON Emmanuel - GOSSELIN Nathalie - POIRIER-COUTANSAIS Geneviève.

Secrétaire de séance : ROTUREAU Jacky.

Date de la convocation : 24 mai 2019

N°3 Arrêt de la révision du SCoT du Pays Yon et Vie.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie a été approuvé le 8 décembre 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les Communautés de Communes Vie et Boulogne et du Pays de Palluau (hormis la commune de Saint Christophe du Ligneron) ont fusionné pour donner naissance à une nouvelle Communauté de Communes Vie et Boulogne. Huit nouvelles communes ont intégré la Communauté de Communes Vie et Boulogne : Palluau, La Chapelle Palluau, Saint Paul Mont Penit, Maché, Grand'Landes, Apremont, Falleron, Saint Etienne du Bois.

Cette nouvelle communauté de communes, qui conserve le nom de « Vie et Boulogne » est devenue membre du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, l'extension du périmètre du Pays emportant extension du périmètre du SCoT du Pays Yon et Vie.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire du Pays Yon et Vie d'un SCoT, une révision du SCoT a été prescrite le 1^{er} juin 2017.

Objectifs poursuivis :

La révision a pour objectif de permettre l'application des règles du SCoT approuvé le 8 décembre 2016 à l'ensemble du territoire comprenant les 8 nouvelles communes intégrées à la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Méthode de travail :

Le SCoT ayant été approuvé récemment, dans le respect des lois GRENELLE et ALUR, le principe d'une révision sans remise en cause des objectifs initiaux a été retenu. Les objectifs du SCoT approuvé en 2016 ont donc été transposés au territoire des 8 nouvelles communes.

Déroulement de la procédure de révision du SCoT du Pays Yon et Vie :

Le diagnostic du territoire a été mis à jour pour intégrer le territoire des 8 nouvelles communes, sans remise en cause du diagnostic initial sur le reste du territoire.

Le débat sur le PADD a eu lieu en Comité Syndical le 31 janvier 2019. Les grandes orientations sont rappelées ci-après :

Axe 1 : Développer l'emploi : rayonnement, économie, recherche et université

Axe 2 : Préserver la qualité du cadre de vie : valoriser et optimiser les ressources locales

Axe 3 : Placer l'habitant au cœur du projet : territoires et mobilités

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui traduit les grandes orientations du PADD a lui aussi été mis à jour pour intégrer les objectifs liés à l'arrivée des 8 nouvelles communes. Ces objectifs restent cohérents et compatibles avec les spécificités du nouveau territoire.

Le nouveau DOO n'impacte par les objectifs propres au territoire de La Roche Agglomération.

Composition du projet de SCoT du Pays Yon et Vie :

Conformément à l'article L141-2 du code de l'urbanisme, le dossier comprend :

- Le rapport de présentation en 4 volumes : V1 diagnostic et enjeux ; V2 état initial de l'environnement, V3 articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes ; évaluation des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement ; résumé non technique de l'évaluation environnementale ; indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT ; V4 explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L131-1 à 3, L.132-7 et suivants, L.141-1 et suivants et L.143-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2002 autorisant la création du Syndicat Intercommunal Yon et Vie,

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juin 2002 autorisant le périmètre d'étude du Pays Yon et Vie,

Vu l'arrêté du Préfet de Vendée en date du 8 juillet 2002 portant approbation du périmètre de SCoT,

Vu l'arrêté du Préfet de Vendée en date du 22 juin 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 décembre 2016 approuvant la révision du SCoT du Pays Yon et Vie,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juin 2017 prescrivant la mise en révision du SCoT et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour le SCoT du Pays Yon et Vie,

Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 31 janvier 2019 portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu en application de l'article L 143-18 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 6 juin 2019 tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier d'arrêt de la révision du SCoT présenté,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'arrêter le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De transmettre le projet arrêté de la révision du SCoT pour avis :
 - Aux communes et groupements de communes membres du Syndicat Mixte, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme,
 - Aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme :
 - o au représentant de l'État,
 - o à la Présidente du Conseil Régional,
 - o au Président du Conseil Départemental,
 - o à la Roche sur Yon Agglomération en tant qu'autorité organisatrice des transports et en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - o à la Communauté de Communes Vie et Boulogne en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - o au Président de la Chambre de Commerce et d'industrie,
 - o au Président de la Chambre des Métiers,
 - o au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - o aux EPCI chargés de l'élaboration, de la gestion des SCoT limitrophes.
 - A leur demande, aux associations locales d'usagers agréées, aux associations de protection de l'environnement, aux communes limitrophes, conformément aux dispositions des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.
 - A leur demande, aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes, au titre de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme.
 - A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'EPCI compétent ou de la commune, si ces organismes en ont désigné un.
 - À la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).
 - Au centre régional de la propriété forestière (CRPF) et à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en application de l'article R.143-5 du code de l'urbanisme.
 - A l'autorité environnementale.
- De procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie et aux mairies des communes membres concernées, conformément à l'article R 143-7 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre d'une enquête publique,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dossier de la révision du SCoT arrêté, ainsi que le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, de La Roche sur Yon Agglomération et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, adopte cette question à l'unanimité des présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Jean-Louis BATTIOT